



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Secrétariat Général

Affaires Réglementaires et Juridiques

**Arrêté DDTM/SG/ARJ/2013/n°130 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
préalable à un défrichement pour la mise en culture de 41 ha 92 ares 87 centiares
sur la commune de PARENTIS EN BORN**

Demandeur :

SCEA DE LA PEYRE
M. BANOS Olivier
La Gare 40410 LIPOSTEY

Le Préfet des Landes,

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants ;
VU le code forestier, notamment ses articles L 311-1 et suivants, et R 311-1 et suivants ;
VU la demande d'autorisation de défricher, enregistrée le 8 janvier 2013 ;
VU l'avis de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) en date du 17 juin 2013 ;
VU la décision n° E113000155/64 du Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 19/06/2013 désignant M. LAJAUNIE Jean Pierre en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. GAUZERE Vincent en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, en vue de la conduite de l'enquête publique relative aux demandes susvisées ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de PARENTIS EN BORN (40160), à une enquête publique relative à une demande d'autorisation de défrichement pour la mise en culture, d'une superficie de 41 ha 92 a 87 ca au lieu-dit « Les Ombreyres » section BE numéros 142, 152, 141, 145, 227, 228, 147, 146 et 151.

L'enquête publique se déroulera durant **32 jours consécutifs du 22 juillet 2013 au 22 août 2013 inclus**.

ARTICLE 2 : Le Préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation de défrichement.

ARTICLE 3 : M. LAJAUNIE Jean-Pierre, magistrat à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et GAUZERE Vincent, géomètre expert, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant la demande de défrichement, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie de PARENTIS EN BORN où le public pourra le consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 10h00 à 12h00.

Toute personne intéressée pourra consigner directement ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Des observations relatives à ce projet pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de PARENTIS EN BORN, qui les annexera au registre précité.

ARTICLE 5 : M. LAJAUNIE Jean-Pierre, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de PARENTIS EN BORN siège de l'enquête, les :

- Lundi 22 juillet 2013 : de 14 h 30 à 17 h 30
- Jeudi 08 août 2013 : de 14 h 30 à 17 h 30
- Jeudi 22 août 2013 : de 14 h 30 à 17 h 30


ARTICLE 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de PARENTIS EN BORN pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander à la préfecture des Landes (Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Nature et Forêt) communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

ARTICLE 7 : Toute information portant sur ladite demande pourra être sollicitée auprès du maître d'ouvrage, SCEA DE LA PEYRE représenté par M. BANOS Olivier.

ARTICLE 8 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département des Landes, le Maire de PARENTIS EN BORN et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le 27 JUIN 2013

P/ Le Préfet
Le Secrétaire Général par intérim

Serge JACOB